

Sommaire

1	O	OBJET	2
2	C	CHAMP D'APPLICATION	2
3	D	OOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	2
4	D	DÉFINITIONS	2
	4.1	REVALIDATION	2
	4.3	Brevet	2
5	D	DESCRIPTION DU PROCESSUS	2
	5.2	Ed didit in the BE BENDOELENE. (1 BO 1 NO DEDGED	3
6	M	MAÎTRISE DES ENREGISTREMENTS	5
7	M	MISE À JOUR DU DOCUMENT	5
8	A	ANNEXES	5

DIFFUSION	
Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime	X
Direction de la Marine Marchande	X

Approbateur	Vérificateur	Pagination
Le Directeur de la Marine Marchande	Le Chef du Service des Gens Mer	1/5

Direction de la Marine Marchande	Procédure « Revalidation des brevets»	PRMM 21 du 18/07/2010
iviai chande		

1 Objet

La présente procédure définit les dispositions adoptées pour maîtriser la revalidation des brevets maritimes. Elle vise à garantir la revalidation des brevets lorsqu'il a été satisfait à toutes les prescriptions de la Convention STCW.

2 Champ d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble des marins (matelots et officiers) titulaires de brevet maritime et pour lesquels une revalidation est nécessaire.

3 Documents de référence

- La loi 95 009 du 31 janvier 1995, portant code de la marine marchande et ses textes d'application;
- Arrêtés fixant les conditions de délivrance des brevets et de revalidation des brevets ;
- Arrêté relatif aux conditions de revalidation des titres professionnels maritimes ;
- Convention STCW 78 telle qu'amendée
- Convention STCW F 95

4 Définitions

4.1 REVALIDATION

Pour pouvoir continuer à être reconnu apte au service à la mer, tout détenteur d'un brevet maritime (matelot ou officier) doit faire viser ce brevet dans les conditions précisées ci-après.

4.2 Releve de Navigation

Document délivré par la Direction Régionale Maritime et retraçant les mouvements effectués par le marin à bord des navires.

4.3 BREVET

Titre délivré par la DMM et permettant l'exercice d'une fonction à bord d'un navire de pêche ou de commerce.

5 Description du processus

5.1 CONDITIONS DE REVALIDATION

L'arrêté relatif à la délivrance des brevets prévoit trois conditions possibles pour la revalidation des brevets ;

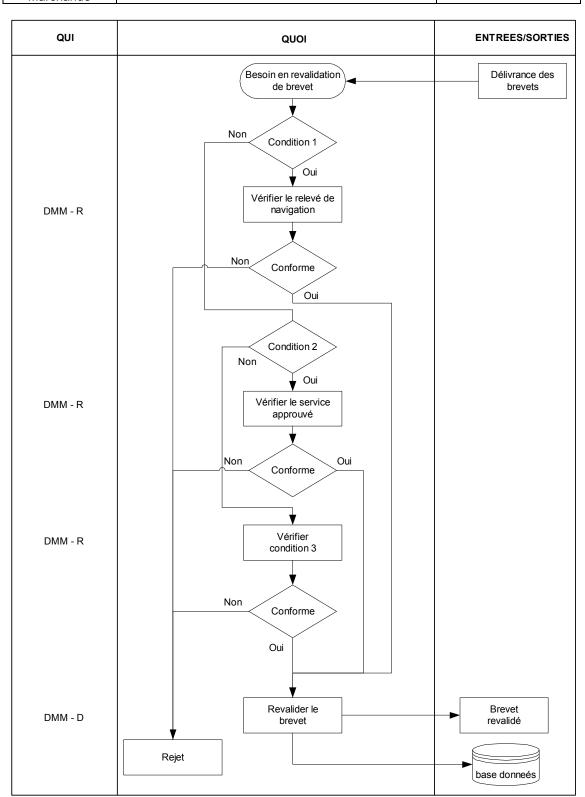
Condition 1 : Justifier d'au moins un total d'un an de navigation au cours des cinq dernières années.

Condition 2 : Justifier d'un service en mer approuvé d'au moins trois mois en tant que surnuméraire dans la fonction correspondante à son brevet ou en tant qu'officier d'un rang inférieur à celui pour lequel le brevet obtenu est valable.

Direction de la Marine Procédure « Revalidation des brevets» Marchande	PRMM 21 du 18/07/2010
---	--------------------------

Condition 3 : Justifier d'avoir suivi une formation de remise à niveau et passé un test de maintien de la compétence auprès d'un établissement de formation agréé par l'administration maritime.

5.2 LOGIGRAMME DE DEROULEMENT DU PROCESSUS



5.3 POINTS PARTICULIERS DE LA PROCEDURE

Marchande

En complément des conditions évoquées ci-dessus, le candidat doit satisfaire aux exigences requises en matière d'aptitudes médicales. Il doit en outre constituer un dossier de revalidation dont les pièces constitutives sont énumérées dans l'arrêté relatif aux conditions de revalidation susnommé.

6 Maîtrise des enregistrements

Une copie du brevet revalidé est insérée dans le dossier d'immatriculation du titulaire.

Nom de l'enregistrement	Conservation		Identification	Stockage	Accès	Destruction	
	Resp.	Durée	_ racintineation	Lieu	11000	Responsable	Moyen
Brevet revalidé	DFM SGM	Activité du marin	N° d'immatriculati on + Nom	DFM SGM	SGM	Non	

7 Mise à jour du document

La présente procédure est mise à jour par le Directeur de la Marine Marchande.

8 Annexes

- ANNEXE 1 : FMM 21 – 1 : VERIFICATION DU DOSSIER